



Prot. n. 10 del 26.09.2024

AMBASSADE D'ITALIE
CENTRE DES SERVICES PARTAGES
BRUXELLES

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert pour l'acquisition de services de nettoyage et d'assainissement des locaux de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles, du Consulat Général à Bruxelles, de l'Institut culturel italien à Bruxelles, de la Représentation permanente auprès de l'Union européenne à Bruxelles, de la Représentation permanente auprès de l'OTAN à Bruxelles et du Consulat Général à Charleroi pour la période allant du **1er janvier** au **31 décembre 2025**. (CIG B333284863).

* * * * *

Veillez lire attentivement l'avis suivant dans toutes ses parties.

* * * * *

AVANT-PROPOS

Par décision n° 2/2024 du 26 septembre 2024, cette autorité contractante a ordonné la centralisation de la sélection d'un « opérateur économique », à qui elle confiera le service faisant l'objet du présent appel d'offres sur la base des modalités, exigences et dispositions énoncées ci-dessous.

Cette procédure de sélection du contractant est régie par le décret du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération Internationale de l'Italie n° 192 du 2 novembre 2017, (« Règlement régissant les procédures de sélection du contractant et l'exécution des contrats à réaliser à l'étranger, conformément à l'article 13, paragraphe 4, du décret législatif n° 36 du 31 mars 2023 »), en vigueur à compter du 3 mai 2024, ainsi que par la directive 2014/24/UE.

Les relations entre l'administration contractante et le soumissionnaire sont régies par un contrat conforme au schéma figurant à l'annexe 1.

ARTICLE 1 – AUTORITÉ CONTRACTANTE

Nom : Ambassade d'Italie - Centre de Services Partagés

Adresse : Rue Joseph II, 22 – 1000 Bruxelles

Site web : <https://ambbruxelles.esteri.it/it/>

Maître d'ouvrage (RUP, Responsable Unico di Progetto) pour le contrat-cadre : Dr. Fabio Vanorio

Adresse électronique : bruxelles.cia@esteri.it

ARTICLE 2 - DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET PUBLICITÉ



AMBASSADE D'ITALIE
CENTRE DES SERVICES PARTAGES
BRUXELLES

2.1. Le dossier d'appel d'offres comprend :

- l'avis d'appel d'offres ;
- le schéma du contrat-cadre (annexe 1) ;
- le cahier des charges (annexe 2) ;
- le document unique d'exigences (DUR, Documento Unico dei Requisiti) (annexe 3) ;
- les informations sur le traitement des données à caractère personnel (annexe 4) ;
- le modèle d'offre économique (annexe 5).

2.2. Le dossier d'appel d'offres est accessible gratuitement sur le site web de l'autorité contractante pendant toute la période nécessaire à l'attribution du marché.

2.3. Conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 5, du Décret Ministériel 192/2017 du Ministère italien des affaires étrangères et de la Coopération internationale, l'avis est publié au Journal officiel de l'Union européenne, ainsi que sur le site web de l'autorité contractante et des Sièges diplomatiques concernés par le présent accord-cadre.

2.4. En fonction de la nature de leurs activités, les opérateurs économiques sont tenus à des obligations spécifiques de confidentialité à l'égard des documents fournis par l'autorité contractante pour la préparation de leurs offres et des données dont ils ont connaissance du fait de leur participation à la présente procédure. Les opérateurs économiques ne peuvent utiliser, à quelque titre que ce soit, les documents reçus ou produits, en dehors du cadre des activités couvertes par le présent appel d'offres. Les opérateurs économiques s'engagent à ne pas effectuer ou laisser effectuer des copies, extraits, notes ou traitements des documents susmentionnés.

ARTICLE 3 – VISITE DES LIEUX

3.1 Avant de soumettre leur offre économique, les opérateurs intéressés par cet appel d'offres doivent se rendre dans les Sièges des Missions diplomatiques mentionnés dans le Cahier des charges (annexe 2).

3.2 La visite des lieux est obligatoire et est attestée par un certificat de visite dûment signé par un représentant de l'opérateur économique et du Siège diplomatique concerné.

3.3 Les rendez-vous doivent être pris en envoyant un courrier électronique aux adresses suivantes correspondant à chaque Siège diplomatique concerné :

- a. Ambassade d'Italie - Bruxelles (bruxelles.contabilita@esteri.it) ;
- b. Consulat Général - Bruxelles (cgbruxelles.contabilita@esteri.it) ;
- c. Institut culturel italien - Bruxelles (amm.iicbruxelles@esteri.it) ;
- d. Représentation permanente auprès de l'Union européenne - Bruxelles (rpue.amministrazione@esteri.it) ;
- e. Représentation permanente auprès de l'OTAN - Bruxelles (cont.natobruelles@esteri.it) ;



AMBASSADE D'ITALIE
CENTRE DES SERVICES PARTAGES
BRUXELLES

f. Consulat Général - Charleroi (charleroi.contabilita@esteri.it) .

3.4 Les opérateurs économiques conviennent des modalités et du calendrier des visites en contactant les bureaux impliqués dans la procédure. Comme il s'agit d'un contrat unique pour tous les postes diplomatiques concernés, la visite doit obligatoirement être effectuée dans tous les postes, **sous peine d'exclusion de la procédure d'attribution**. A l'issue de la visite, l'opérateur économique est réputé avoir pris connaissance des services à fournir, des procédures exigées par les Sièges et des locaux concernés.

ARTICLE 4 - CLARIFICATIONS ET COMMUNICATIONS

4.1. Il est possible de demander des éclaircissements vis-à-vis de cette procédure en posant des questions écrites à transmettre au moins 10 jours avant la date limite de soumission des offres à bruxelles.cia@esteri.it. Les réponses aux demandes d'éclaircissements présentées en temps utile sont fournies au moins 6 jours avant la date limite de soumission des offres.

4.2. Les demandes d'éclaircissement et les réponses sont formulées en français.

ARTICLE 5 - OBJET, DURÉE ET MONTANT

5.1. La présente procédure a pour objet l'acquisition du service de nettoyage et d'assainissement des locaux de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles, du Consulat Général à Bruxelles, de l'Institut culturel italien à Bruxelles, de la Représentation permanente auprès de l'Union européenne à Bruxelles, de la Représentation permanente auprès de l'OTAN à Bruxelles et du Consulat Général à Charleroi pour la période allant du **1er janvier** au **31 décembre 2025**.

5.2 L'opérateur économique sélectionné fournira les services décrits à l'annexe 2.

5.3. La durée du contrat est de **12 mois**, à partir du 1er janvier 2025.

5.4. La valeur estimée du contrat-cadre, mis en concurrence, est de **260.000 euros**, hors TVA et autres taxes indirectes.

5.5 Le montant visé à l'article 5.4 est fixe et invariable, il n'est pas révisable (même en cas d'indexation) et constitue la contrepartie globale due pour l'ensemble des activités nécessaires à l'exécution correcte et régulière des services.

5.6 Le contractant ne peut exiger des missions diplomatiques visées à l'article 5.1, pour les services en question, un paiement supérieur à la rémunération spécifiée à l'article 5.4. Dès le paiement de cette rémunération, le contractant est satisfait de toutes ses prétentions.



AMBASSADE D'ITALIE
CENTRE DES SERVICES PARTAGES
BRUXELLES

ARTICLE 6 - PERSONNES ÉLIGIBLES ET CONDITIONS

6.1. Pour participer à l'appel d'offres, les opérateurs économiques doivent satisfaire, **sous peine d'exclusion**, aux exigences contenues dans le Document Unique d'Exigences (annexe 3), ainsi qu'aux exigences de qualification visées à l'article 8.1.1 (contenues dans l'enveloppe « A », documents administratifs).

6.2. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, si un seul des participants à une forme associée ne respecte pas le paragraphe précédent, l'ensemble du groupement sera exclu.

6.3. L'opérateur économique autorise le client à effectuer des vérifications, auprès des autorités compétentes, sur la véracité des déclarations faites sur la possession des exigences.

6.4 La sous-traitance est interdite.

ARTICLE 7 - GARANTIES

7.1. L'offre est accompagnée, **sous peine d'exclusion**, d'une déclaration d'engagement, émanant d'une banque ou d'un institut d'assurance ou d'une autre partie habilitée d'émettre (au moment de l'attribution du contrat-cadre au soumissionnaire) une garantie définitive égale à 10 % du montant contractuel.

7.2. Les cautionnements visés au paragraphe précédent doivent contenir une renonciation expresse au bénéfice de l'exécution préalable du débiteur principal et à la mise en œuvre de celle-ci dans un délai de 15 jours, sur simple demande écrite du pouvoir adjudicateur.

7.3. La garantie provisoire est valable pour une période de 180 jours, à compter de la date limite de soumission de l'offre, et est prolongée à la demande du pouvoir adjudicateur pour une période égale à celle de la prolongation de l'offre concernée. Ce cautionnement reste acquis en cas de non conclusion du contrat pour des raisons imputables à l'adjudicataire ou est libéré de plein droit si le contrat est signé.

7.4. La garantie finale, en revanche, fournie en garantie de l'exécution du marché, est valable pour toute la durée du marché et reste acquise au pouvoir adjudicateur en cas de fraude ou d'inexécution imputable à l'exécutant ou est explicitement libérée à l'expiration du contrat, après délivrance par le pouvoir adjudicateur du certificat de vérification de la conformité de l'exécution régulière.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE L'OFFRE

8.1. Les colis contenant les offres doivent être fermés et scellés et doivent porter à l'extérieur :



AMBASSADE D'ITALIE
CENTRE DES SERVICES PARTAGES
BRUXELLES

- la mention « *NE PAS OUVRIR : Appel d'offres pour l'acquisition d'un service de nettoyage et d'assainissement des locaux de l'Ambassade d'Italie à Bruxelles, du Consulat Général à Bruxelles, de l'Institut culturel italien à Bruxelles, de la Représentation permanente auprès de l'Union européenne à Bruxelles, de la Représentation permanente auprès de l'OTAN à Bruxelles et du Consulat Général à Charleroi pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025* ». (CIG B333284863) ;
- le nom de l'opérateur économique, son siège social et ses coordonnées.

8.2. Les enveloppes soumises doivent contenir trois autres enveloppes séparées (chacune scellée avec de la cire à cacheter ou scellée avec du ruban adhésif sur les rabats de fermeture ou fermée et contresignée sur les rabats de fermeture ou fermée et tamponnée sur les rabats de fermeture) portant l'indication de l'objet de l'offre, le nom de l'opérateur économique en tant qu'expéditeur et la mention :

- Enveloppe A (Documents administratifs) ;
- Enveloppe B (Offre technique) ;
- Enveloppe C (Offre économique).

8.3. Les colis contenant les offres et les documents connexes doivent être reçus **au plus tard à 12 heures le 8 novembre 2024** par l'une des méthodes suivantes, au choix de l'opérateur économique :

- par la poste, adressés à : Ambassade d'Italie, Centre de Services Partagés, Rue Joseph II, 22 - 1000 Bruxelles ;
- en main propre, de 9h à 12h, sauf les jours fériés, à l'adresse du client (Ambassade d'Italie, Centre de Services Partagés, Rue Joseph II, 22 - 1000 Bruxelles), qui délivrera un récépissé.

8.4. Aux fins de la date limite fixée pour la présentation des offres, seul le cachet de réception apposé sur ladite enveloppe par le client fait foi.

8.5. La livraison des colis dans les délais impartis se fait aux risques et périls de l'expéditeur. La non-présentation des enveloppes dans les lieux, conditions et modalités spécifiés entraînera l'exclusion du concurrent.

8.6 Si l'offre et/ou les documents produits pour la participation à la procédure sont signés par un mandataire de l'opérateur économique, des documents appropriés (procuration, résolution, etc.) prouvant le pouvoir de signature doivent être fournis.

8.7. Les offres multiples, conditionnelles et alternatives sont exclues.

8.8. En soumettant une offre, le soumissionnaire accepte tous les documents de l'appel d'offres, y compris les annexes et les clarifications. L'offre lie le soumissionnaire et est irrévocable pendant 180 jours à compter de l'expiration du délai de présentation de l'offre.



AMBASSADE D'ITALIE
CENTRE DES SERVICES PARTAGES
BRUXELLES

8.8. En soumettant une offre, le soumissionnaire accepte tous les documents de l'appel d'offres, y compris les annexes et les clarifications. L'offre lie le soumissionnaire et est irrévocable pendant 180 jours à compter de l'expiration du délai de présentation de l'offre.

8.9. Au cas où les opérations d'appel d'offres seraient encore en cours à la date d'expiration, les soumissionnaires seront invités à confirmer la validité de leurs offres et à produire un document approprié attestant la validité de toute garantie provisoire fournie au cours de l'appel d'offres jusqu'à cette même date. L'absence de réponse à la demande du pouvoir adjudicateur dans le délai fixé par celui-ci est considérée comme une renonciation du soumissionnaire à participer à l'appel d'offres.

ARTICLE 9 - CONTENU DES ENVELOPPES JOINTES

9.1. Enveloppe « A - Documents administratifs »

9.1.1. L'enveloppe « A - Documents administratifs » doit contenir les documents suivants :

- a) le Document Unique des Exigences (annexe 3), dans lequel l'opérateur économique certifie l'absence de motifs d'exclusion et la possession des qualifications requises, signé par le représentant légal du candidat ou par un procureur légal, avec la photocopie jointe d'un document d'identité du (des) signataire(s). En cas de groupement, le document unique des exigences doit être présenté individuellement par tous les sujets faisant partie du groupement ;
- b) toute procuration attestant des pouvoirs du souscripteur ;
- c) l'engagement de l'opérateur économique de maintenir l'offre irrévocable pendant 180 jours à compter de la date limite de réception des offres et la volonté de prolonger le délai de 90 jours supplémentaires à la demande du client ;
- d) une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels, la responsabilité civile et les accidents du travail ;
- e) une déclaration concernant le chiffre d'affaires relatif aux services faisant l'objet du marché au cours des trois dernières années, qui ne peut être inférieur à trois fois la valeur du marché ;
- f) l'enregistrement auprès de la Chambre de Commerce ;
- g) certificat attestant que l'opérateur économique a rempli ses obligations fiscales ;
- h) un certificat attestant que l'offrant a rempli ses obligations à l'égard de l'Office national de sécurité sociale ;



AMBASSADE D'ITALIE
CENTRE DES SERVICES PARTAGES
BRUXELLES

- i) **les cinq certificats** confirmant que l'opérateur économique a effectué une inspection sur place des locaux concernés par la présente procédure pour lesquels il a l'intention de soumettre une offre. L'objectif de l'inspection sur place est de prendre connaissance des bâtiments et des locaux dans lesquels les services demandés à l'annexe 2 doivent être exécutés ;
- j) en cas de groupement temporaire déjà constitué, une copie authentique de l'acte de mandat collectif spécial, indiquant l'entité désignée comme mandataire ou chef de file du groupement, la quote-part de participation et les services ou partie des services à confier à chaque opérateur économique groupé ;
- k) dans le cas d'un groupement temporaire non encore constitué, une déclaration d'engagement à sa constitution par l'octroi d'un mandat au sujet désigné comme mandataire ou chef de groupe, en indiquant pour chaque composante les parts respectives de participation et les prestations que chacune d'elles effectuera pour ce service.

9.1.2. En cas d'absence, d'incomplétude ou de toute autre irrégularité des éléments exigés au paragraphe précédent, le client impartit à l'opérateur économique un délai ne dépassant pas dix jours pour faire, compléter ou régulariser les déclarations nécessaires. En cas d'expiration infructueuse du délai, l'opérateur économique est exclu de l'offre.

9.1.3 Les dispositions de l'article 9.1.2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux cinq certificats d'inspection sur place, dont **l'absence, même partielle, constitue un motif d'exclusion de l'offre.**

9.2. Enveloppe « B - Offre technique »

9.2.1. L'enveloppe « B - Offre technique » doit contenir les documents suivants permettant d'évaluer les capacités techniques, financières et économiques :

- a) un exposé des principales références pour la période triennale 2021-2024, en particulier en ce qui concerne les représentations diplomatiques et les administrations publiques ;
- b) la description et les certifications de qualité et environnementales de tous les produits utilisés dans l'exécution du service ;
- c) le curriculum vitae du personnel à employer dans le cadre du service. En soumettant son offre, l'entreprise certifie implicitement que ce personnel sera effectivement employé pour les services en question ou, s'il n'est pas encore employé par l'entreprise, qu'il sera embauché à cette fin. En outre, l'entreprise joindra le casier judiciaire du personnel en question (si cela n'est pas possible pour des raisons de temps, l'entreprise s'engage à fournir ce document avant l'entrée en service dudit personnel). En soumettant son offre, la société s'engage à employer à tout moment



AMBASSADE D'ITALIE
CENTRE DES SERVICES PARTAGES
BRUXELLES

seulement le personnel indiqué dans l'offre pour le service faisant l'objet du présent appel d'offres, sans préjudice des périodes d'absence justifiée ;

d) la description de l'organisation interne du soumissionnaire (en particulier, la composition des bureaux dédiés à l'administration et aux procédures de gestion du personnel).

9.2.2. L'offre doit contenir le nom de l'opérateur économique et doit être signée par le représentant légal ou le mandataire et être accompagnée d'une copie d'un document d'identité valide.

9.2.3. Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment demander des précisions sur l'offre technique, en impartissant à l'opérateur économique un délai n'excédant pas dix jours.

9.3 Enveloppe « C - Offre économique »

9.3.1. Dans l'enveloppe « C - Offre économique », l'opérateur économique soumet sa meilleure offre économique pour le service demandé.

9.3.2. La rémunération à verser par le client pour cette mission ne peut excéder la valeur estimée de l'offre telle que définie à l'article 5.4, hors TVA et autres impôts indirects.

9.3.3. L'offre doit contenir le nom de l'opérateur économique et doit être signée par le représentant légal ou le mandataire et être accompagnée d'une copie d'un document d'identité valide.

9.3.4. Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment demander des éclaircissements sur l'offre économique, en impartissant à l'opérateur économique un délai ne dépassant pas dix jours.

ARTICLE 10 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET ÉVALUATION DES OFFRES

10.1. Le critère d'attribution est celui de l'offre économiquement la plus avantageuse identifiée sur la base du meilleur rapport qualité/prix, en fonction des paramètres suivants :

- a) 70% pour l'offre technique et qualitative, soit un maximum de 70 points répartis comme suit :
- i. les références au cours de la période triennale 2021-2024, en particulier en ce qui concerne les activités antérieures avec les missions diplomatiques et les administrations publiques (article 9.2.1, lettre a) : jusqu'à 17,5 points ;
 - ii. les certifications de qualité et d'environnement des produits utilisés (art. 9.2.1 lettre b) : jusqu'à 17,5 points ;
 - iii. l'expérience du personnel dans le domaine spécifique (art. 9.2.1, lettre c) : jusqu'à 17,5 points ;
 - iv. l'organisation interne de l'entreprise candidate (article 9.2.1 lettre d) : jusqu'à 17,5 points.



AMBASSADE D'ITALIE
CENTRE DES SERVICES PARTAGES
BRUXELLES

- 8 à 12 points pour une bonne offre ;
 - 4 à 7 points pour une offre basse ;
 - 0 à 3 points pour une offre très médiocre.
- b) 30% pour l'offre économique : pour un maximum de 30 points, attribués selon le critère suivant:
- 30 points à l'offre dont le prix est le plus bas ;
 - des points seront déduits des autres offres au prorata du pourcentage d'augmentation du prix par rapport au prix de l'offre la plus basse.

10.2 Le client se réserve le droit de ne pas attribuer le marché, en tout ou en partie, si aucune offre ne peut être considérée comme convenable, voire appropriée, par rapport à l'objet du marché. Le marché peut être attribué même si une seule offre valable a été reçue.

ARTICLE 11 - COMMISSION

11.1. La Commission de sélection est nommée, après la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret ministériel 192/2017, et est composée de trois membres choisis par le Maître d'ouvrage pour le contrat-cadre parmi le personnel des bureaux administratifs des représentations diplomatiques bénéficiaires de l'accord-cadre sur la base d'exigences de professionnalisme et d'expérience. Les commissaires ne doivent pas avoir exercé d'autres fonctions ou missions techniques ou administratives en rapport avec le marché en question. Le jury est chargé d'évaluer les offres techniques et économiques des soumissionnaires sur la base des critères et formules indiqués à l'article 10 ci-dessus.

11.2. Le Maître d'ouvrage pour le contrat-cadre fait appel au Commission de sélection pour vérifier la documentation administrative et les anomalies des offres.

ARTICLE 12 - DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS D'APPEL D'OFFRES

12.1. Les enveloppes seront ouvertes par la Commission de sélection **le 12 novembre 2024 à 12 h**, en présence des représentants légaux des opérateurs économiques qui ont présenté des candidatures (ou des personnes déléguées par eux). Au cours de la séance, la Commission vérifiera que la documentation soumise par les opérateurs économiques est complète et conforme aux exigences du présent avis et, le cas échéant, activera la procédure d'enquête préliminaire.

12.2 Toute exclusion de la procédure d'appel d'offres est notifiée dans les cinq jours suivant son adoption.

12.3. Si les offres de deux ou plusieurs concurrents obtiennent la même note globale, mais des notes différentes pour le prix et tous les autres éléments d'évaluation, le concurrent dont le prix est le plus bas est classé en premier.



AMBASSADE D'ITALIE
CENTRE DES SERVICES PARTAGES
BRUXELLES

12.3. Si les offres de deux ou plusieurs concurrents obtiennent la même note globale, mais des notes différentes pour le prix et tous les autres éléments d'évaluation, le concurrent dont le prix est le plus bas est classé en premier.

12.4. Dans le cas où les offres de deux ou plusieurs soumissionnaires obtiennent la même note globale et les mêmes notes partielles pour le prix et l'offre technique, la Commission procède à un tirage au sort, en séance publique, pour identifier le soumissionnaire qui sera placé en tête de la liste de classement.

12.5. A l'issue des opérations susmentionnées, la Commission établit la liste de classement et la publie sur les sites web de l'Administration contractante et des bureaux diplomatiques concernés par le présent accord-cadre.

ARTICLE 13 - ANOMALIE DE L'OFFRE

13.1 Conformément à l'article 13 du décret ministériel 192/2017, une offre est considérée comme « anormale » lorsque les notes attribuées au prix et aux autres éléments soumis à évaluation sont toutes deux égales ou supérieures aux quatre cinquièmes de la note maximale.

13.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de soumettre à vérification une offre qui, sur la base également d'autres éléments, apparaît anormalement basse. En outre, la congruence, le sérieux, la durabilité et la faisabilité de l'offre sont également évalués à ce stade.

13.3. L'autorité contractante est habilitée à procéder simultanément au contrôle de conformité de toutes les offres anormalement basses.

13.4. Le Maître d'ouvrage pour le contrat-cadre demande au soumissionnaire de présenter, le cas échéant, des explications indiquant les éléments spécifiques de l'offre jugés anormaux, en fixant aux opérateurs économiques un délai strict à compter de la réception de la demande. Le même Maître d'ouvrage pour le contrat-cadre exclut les offres qui, sur la base de l'examen des éléments fournis avec les explications, se révèlent globalement peu fiables.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION

14.1. La proposition d'attribution est faite en faveur du soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre.

14.2. L'autorité contractante se réserve le droit de procéder à l'attribution du marché même en présence d'une seule offre valable, si elle est jugée cohérente et appropriée. En outre, dans le cas où aucune offre n'est jugée convenable ou appropriée par rapport à l'objet du marché, l'autorité contractante se réserve le droit de ne pas donner suite à l'adjudication. En outre, en cas d'annulation



AMBASSADE D'ITALIE
CENTRE DES SERVICES PARTAGES
BRUXELLES

ou de révocation de la procédure, aucune confiance légitime dans la conclusion de l'appel d'offres ni aucun droit à caractère compensatoire, réparateur ou indemnitaire pour les frais encourus lors de la participation à la procédure ne peuvent être invoqués par les soumissionnaires ou par des tiers.

14.3. L'attribution est décidée à l'issue positive de la vérification du respect des exigences énoncées dans le présent cahier des charges, effectuée conformément à l'article 60 et à l'annexe XII de la directive 2014/24/UE, et prend effet immédiatement. L'autorité contractante procède, dans un délai de cinq jours, à sa communication à tous les soumissionnaires.

14.4. Dans le cas où l'appel d'offres est attribué à des participants sous la forme d'une association sans personnalité morale, les participants s'engagent, lors de la remise de leur offre, à donner un mandat collectif spécial de représentation à la société qualifiée de mandataire dans le document unique de référence. Cette dernière conclut le marché au nom et pour le compte du mandant.

ARTICLE 15 - CLAUSE DE SAUVEGARDE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION

15.1 Si, au cours de l'exécution du contrat, des travaux de rénovation ou d'entretien extraordinaire sont nécessaires dans les bâtiments couverts par le contrat-cadre, les différentes cinq autorités contractantes se réservent le droit de :

1. **modifier** les conditions du contrat, conformément à l'article 119 du décret législatif 36/2023, afin d'adapter le contrat aux nouvelles exigences opérationnelles et logistiques découlant des travaux ;
2. **suspendre temporairement** le service, si nécessaire, pendant la durée des travaux, ce qui entraîne la suspension des paiements pour la période d'inactivité ;
3. **résilier anticipativement** du contrat si des travaux de rénovation des immeubles devaient rendre impossible la poursuite du service de nettoyage, sans que cela n'entraîne de coûts supplémentaires pour l'autorité contractante, sans préjudice des redevances dues pour les services déjà rendus.

15.2 L'autorité contractante s'engage à notifier au moins 60 jours à l'avance le début des travaux de rénovation ainsi que toute modification ou suspension du contrat.

ARTICLE 16 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

16.1. Le Client garantit la protection des données personnelles fournies par l'opérateur économique conformément à la législation italienne en vigueur sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles, dont les informations sont fournies à l'annexe 4.

16.2 En signant la notice d'information, l'opérateur économique consent au traitement des données à caractère personnel susmentionnées par le client, y compris aux vérifications envisagées.



AMBASSADE D'ITALIE
CENTRE DES SERVICES PARTAGES
BRUXELLES

ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

15.1. La procédure de sélection du contractant est régie par la réglementation italienne, à savoir le décret ministériel 192/2017, ainsi que par la directive 2014/24/UE.

15.2. Les litiges relatifs au présent appel d'offres sont soumis à la juridiction exclusive du Tribunal Administratif de la Région Lazio - Via Flaminia 189, 00196 Roma (RM), Italie.

Bruxelles, 26 septembre 2024

Firmato Digitalmente da/Signed by:

FABIO VANORIO

In Data/On Date:

- giovedì 26 settembre 2024 15:40:09 -

[Maître d'ouvrage pour le contrat-cadre]